

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

26. Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS par ATLANTIQUE HABITATIONS et la COMMUNE D'ORVAULT – Parcelle CV 118 – Bail emphytéotique Plaisance

Monsieur le Maire rapporte :

Atlantique Habitations a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, à compter du 1^{er} juillet 2009, au profit de la commune d'Orvault, sur les parcelles CV 99, CV 102, CV 105 et CV 108 sises 3 allée du Trieux et 3 avenue du Loir pour une contenance de 17 095 m². Ce bail autorisait la commune à réaliser des aménagements paysagers, récréatifs, hydrauliques, d'assainissement et de cheminements piétons.

Par avenant en date du 16 décembre 2020, l'assiette du bail a été réduite à la demande d'Atlantique Habitations, pour permettre la réalisation de projets situés pour partie sur les parcelles CV 108 et CV 99.

Le bail emphytéotique porte donc désormais sur les parcelles CV 114, CV 102, CV 105 et CV 118 pour une contenance totale de 16 085 m².

Dans le cadre des travaux en cours rue des Dahlias, il a été constaté un débordement de l'implantation d'une ligne électrique souterraine 20 000 Volts sur la parcelle CV 118 (voir plan ci-annexé).

Ainsi, ENEDIS a sollicité la Ville (preneur à bail emphytéotique) pour constituer une servitude sur une petite partie du bail en vue :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires sur une longueur totale de 38 mètres sur les parcelles CV 118 (emprise bail emphytéotique) et CV 119 (propriété Atlantique Habitations) avec une longueur de 6,50 mètres environ sur la parcelle CV 118 ;
- D'assurer le maintien de la servitude à l'expiration dudit bail et,
- Pour la durée des ouvrages, à compter rétroactivement du 17 novembre 2020.

De son côté, la commune s'engage à ne faire aucune modification du profil de terrain, aucune construction et aucune plantation dans la surface concernée et à respecter les distances de protections des ouvrages prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette servitude sera conclue par Atlantique Habitations (propriétaire bailleur) et la commune d'Orvault (preneur à bail emphytéotique) au profit d'ENEDIS, à titre gratuit.

L'ensemble des frais afférents étant à la charge d'ENEDIS.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CV 118 sise 3 avenue du Lavoir, d'une superficie totale de 1 857 m², pour l'implantation et l'entretien de deux canalisations dans une bande de 3 mètres de larges et sur 6,5 mètres environ de long;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude aux conditions sus-énoncées ainsi que tout document permettant la régularisation de cette affaire ;
- **PRECISE QUE** l'ensemble des frais relatifs à cette constitution de servitude sera pris en charge par ENEDIS.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

